

UNIVERSITÉ DE TOURS

- VU** *le code de l'éducation et notamment ses articles, L. 631-1, L.632-1 et et R. 631-1 et suivants ;*
- VU** *le décret 17 décembre 1933 relatif à l'obligation de participer aux jurys d'examens et concours ;*
- VU** *la circulaire n°2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;*
- VU** *l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales ;*
- VU** *l'arrêté du 08 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales ;*
- VU** *l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre nationale des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, Licence professionnelle et de Master ;*
- VU** *l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;*
- VU** *le décret 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, en particulier son article 6 bis dans sa rédaction issue du décret n°2021-934 du 13 juillet 2021 instituant une commission d'examen des situations individuelles exceptionnelles ;*
- VU** *la délibération n°2020-51 du Conseil d'administration en date du 29 septembre 2020 approuvant le règlement des études et des examens de Licence, Licence professionnelle et de Master ;*
- VU** *la délibération n°CFVU/2020-07 en date du 23 septembre 2020 approuvant les modalités de contrôle de connaissances et des compétences des formation PACES, PASS, L.AS ;*
- VU** *les propositions du Directeur de l'UFR de MÉDECINE*

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE
La commission d'examen des situations individuelles
exceptionnelles (CESIE) pour l'année universitaire 2020-2021

Président : **Florent MALRIEU**, vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université (CFVU)

Membres :

- **Marie-Claude VIAUD-MASSUARD**, président du jury des épreuves du premier groupe et du second groupe permettant d'accéder à une formation MPOM
- **Véronique MAUPOIL**, directrice de l'unité de formation et de recherche de pharmacie
- **Patrice DIOT**, directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine
- **Claire PERRIN**, directrice de l'école de sages-femmes de Tours
- **Frédéric DENIS**, représentant des directeurs d'UFR d'odontologie des universités de Clermont-Ferrand et Montpellier.
- **Assem SOUEIDAN**, directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie de l'université de Nantes.
- **Sandrine DALLET-CHOISY**, enseignante-chercheur et membre élue siégeant à la CFVU
- **Nicolas PEINEAU**, responsable de « licence accès santé », université de Tours
- **Johan JACQUEMIN**, responsable de « licence accès santé », université de Tours
- **Éric DUVERGER**, responsable de « licence accès santé », université d'Orléans
- **Emmanuelle BLANCHARD-LAUMONNIER**, responsable « parcours accès santé spécifique »

Invités : Le responsable de la formation à laquelle appartient l'étudiant dont le dossier est examiné par la commission est invité aux travaux de la Commission s'il ne fait pas partie des membres de la Commission.

Fait à Tours, le 21 juillet 2021

Le Président de l'Université

A. Giacometti

Arnaud GIACOMETTI

